

I. SEANCE D'OUVERTURE**ALLOCUTION****DE M. LE PROFESSEUR WACŁAW SZUBERT**

C'est pour moi un grand honneur et aussi un plaisir particulier que d'inaugurer le premier Colloque polono-français à l'Université de Łódź, consacré aux problèmes du droit du travail.

C'était, depuis longtemps, notre vif désir que d'organiser une telle rencontre à Łódź, d'accueillir nos collègues et amis français, d'effectuer un échange de vues sur les problèmes d'actualité en droit du travail et de renforcer ainsi les liens de coopération, plus ou moins institutionnalisés mais toujours très puissants, qui nous unissent avec plusieurs Universités et centres scientifiques en France.

Notre Colloque a pu être organisé grâce à une collaboration très étroite entre la Chaire de Droit du Travail et de Sécurité Sociale de l'Université de Łódź et l'Institut de Recherches sur l'Entreprise et des Relations Professionnelles de l'Université de Paris X-Nanterre, si bien qu'il est à vrai dire une oeuvre commune de nos deux institutions. Et si je souhaite la plus cordiale des bienvenues à Monsieur le Professeur Jean-Maurice Verdier et à nos Chers Collègues Philippe Langlois et Antoine Lyon-Caen, je n'oublie pas que nous les accueillons ici comme co-organisateurs à part entière coresponsables du programme du Colloque et de sa réalisation.

Nous sommes très heureux d'avoir pu élargir le cadre de notre Colloque et de réunir aussi les représentants d'autres Universités françaises avec lesquelles nous avons des contacts suivis.

Je pense à l'Université de Paris I-Sorbonne dont les éminents enseignants : Monsieur Gérard Lyon-Caen, dont le nom prestigieux est également de celui de notre ami, et Monsieur le Professeur Blanc-Jouvan ont bien voulu accepter notre invitation.

Je pense aussi à l'Université de Lyon III. Les contacts avec cette Université, noués il y a longtemps grâce à l'initiative du regretté Professeur André Brun se sont heureusement développés à notre grande satisfaction. L'Université de Lyon III est ici représentée par l'éminent juriste Monsieur Jean Pélissier et Monsieur Béraud que nous accueillons avec un grand plaisir.

Je pense enfin (last but not least) à l'Université de Bordeaux I, Centre de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale, dirigé par Monsieur le

Professeur Javillier, avec qui nous avons pu nouer une collaboration qui peut servir d'exemple, combien il est possible de faire en peu de temps et sans aucune base formelle dès qu'on ne manque pas d'initiative ni d'énergie. La présence de notre Collègue et Ami Jean-Claude Javillier nous procure donc un plaisir particulier.

Puis-je encore dire combien nous sommes heureux de voir au milieu de nous Monsieur Sipiote de l'Université de Nantes et Monsieur Strobant, le seul représentant de Belgique, pays avec lequel nous aimerions aussi établir une coopération durable ; que sa présence soit de bon augure à des initiatives en ce sens.

Je souhaite la bienvenue à nos collègues polonais représentant plusieurs Universités et centres scientifiques ; nous discutons fréquemment avec eux les problèmes qui nous intéressent mais la chance de le faire dans une ambiance plus large nous semble particulièrement précieuse.

Le présent Colloque est un événement qui nous fait évoquer les échanges scientifiques antérieures qui ont rendu possible son organisation (visites des collègues français à Łódź, comme celle de Monsieur Gérard Lyon-Caen en 1963, de Monsieur Verdier en 1976 et 1980, de Monsieur Pélissier en 1977, de Monsieur Javillier en 1979 et 1981, nos visites et stages de nos collègues en France, participation commune à diverses rencontres internationales). Nombre de ces rencontres restent gravés dans notre mémoire.

Pourtant, à cette occasion, nos pensées s'orientent surtout vers l'avenir ; avenir du droit du travail dans nos pays, de l'apport de la doctrine à son amélioration, de notre collaboration scientifique dont l'importance dépasse l'intérêt purement professionnel.

C'est dans l'espoir qu'il contribuera sensiblement au développement de cette collaboration, que je déclare ouvert notre Colloque.

ALLOCUTION

DE M. LE PROFESSEUR JERZY WRÓBLEWSKI

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE ŁÓDŹ

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'Université de Łódź je voudrais saluer les participants du Colloque polono-français "Droit du travail dans l'entreprise", organisé par la Chair de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale de notre Université, en coopération avec l'Institut de Recherche sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles de l'Université de Paris X-Nanterre. Je salue tous les participants et surtout nos Collègues français des universités : Paris X, Paris I, Lyon III, de Nantes et de Bordeaux.

L'Université de Łódź a conclu environ quarante accords de coopération avec des universités étrangères. La coopération avec les universités françaises est très importante aussi bien vu la quantité des accords, que l'intensité et les succès des relations. La tradition des liens historiques franco-polonais y est manifestée d'une façon convaincante.

L'Université moderne ne peut se développer sans liens étroits avec la science mondiale et c'est surtout la coopération scientifique qui en est l'expression. En ouvrant ce Colloque je voudrais souligner que les recherches communes semblent

être la forme la plus importante de notre coopération. Le programme de ce colloque fait preuve que malgré des difficultés techniques on peut les organiser d'une manière effective.

Le sujet du Colloque — droit du travail dans l'entreprise — c'est un thème fondamental pour le monde du travail d'aujourd'hui. C'est surtout chez nous qui il en est ainsi dans ce temps de l'évolution de notre système de gestion, à la poursuite de solutions nouvelles.

La comparaison des institutions et des pratiques en France et chez nous, en Pologne, peut aider à mieux comprendre les problèmes analogues et les problèmes spécifiques dans les deux systèmes juridiques et socio-économiques. Elle peut aider aussi à chercher des solutions adaptées à leurs contextes fonctionnels. Je souhaite à tous une discussion fructueuse, un bon séjour chez nous à l'Université, dans l'ambiance de notre capitale polonaise de l'industrie textile.

ALLOCUTION DE M^e LE PROFESSEUR
BIRUTA LEWASZKIEWICZ-PETRYKOWSKA
DOYEN DE LA FACULTÉ DE DROIT ET D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE ŁÓDŹ

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour notre Faculté de pouvoir vous accueillir chez nous à Łódź. En vous saluant tous venus de France et de Pologne j'aimerais vous dire toute notre joie et satisfaction.

Il m'est difficile d'exprimer comme nous sommes heureux, que le colloque sur le droit du travail dans l'entreprise vient de se réaliser, malgré des difficultés parfois même graves.

Les liens d'amitié, qui unissent nos deux peuples datent des siècles et restent toujours vifs (du moins dans les cœurs des Polonais). Il est donc facile à comprendre, que nous sommes très attachés aux accords, qui nous lient aux Universités françaises et que nous ferons tout notre possible pour maintenir ces relations. Je vous remercie d'être venus chez nous. Ce colloque, qui commence aujourd'hui est une belle preuve que la volonté de coopération est un élément essentiel.

Vous savez aussi bien que moi, que la collaboration entre les Universités françaises et notre Faculté datent depuis des années. Nous avons plusieurs fois le plaisir de voir parmi nous des professeurs de Paris, de Lyon, Strasbourg, Bordeaux et d'autres Universités. Ils nous présentaient les résultats de leurs recherches et de leurs expériences. Mes collègues et moi-même nous avons passé les jours inoubliables en France.

Je tiens à vous dire, que les visites des professeurs français sont très importantes non seulement pour nous, mais aussi pour nos étudiants. Les jeunes sont curieux de ce qui se passe dans tous les coins du monde. Ils veulent connaître des idées nouvelles et des solutions inconnues. Il nous faut donc être conscient des aspirations humaines constamment neuves et éternelles.

Nous apprécions beaucoup la grande valeur de profit, qu'on peut tirer des recherches comparatives. L'étude des solutions adoptées par diverses législations

nationales fournit et doit fournir des enseignements utiles aux juristes de chaque pays. L'étude comparative permet de connaître la structure et le fonctionnement des institutions juridiques en différentes conditions sociales et culturelles. Cela nous permet de mieux comprendre et mieux connaître notre propre système juridique. Cela permet aussi de retrouver l'origine des questions dont nous cherchons la réponse. En apportant à tous des aperçus nouveaux sur les conceptions philosophiques et sociales et des données législatives, les études comparatives ne peuvent qu'enrichir la culture générale et raffermir l'esprit international de compréhension réciproque.

D'autre part, il est clair, que les Universités ne peuvent ignorer le monde extérieur, elles doivent faire entendre leur voix sur les grands problèmes de nos temps. Et voilà, nous sommes en présence d'un sujet: "Le droit du travail dans l'entreprise". Le sujet qui répond aux exigences de nos temps.

Je vous souhaite une discussion engagée et chaleureuse, qui permettrait de

Qui vous permettraient de poursuivre le but théorique de votre colloque, donc d'indiquer les affinités et les divergences de principes et règles, qui méritent d'être confrontés.

Je vous souhaite une discussion engagée et chaleureuse, qui permettrait de mettre en évidence la gravité et la délicatesse des problèmes que le sujet envisagé suscite et pose aux juristes de tous les pays.

Je vous souhaite enfin de retrouver dans un libre échange d'idées le goût de la vérité, de la liberté et d'une compréhension réciproque.

DISCOURS D'OUVERTURE

DE M. LE PROFESSEUR JEAN-MAURICE VERDIER

DIRECTEUR DE L'INSTITUT DE RECHERCHE JURIDIQUE

SUR L'ENTREPRISE ET LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

DE L'UNIVERSITÉ PARIS X-NANTERRE

Monsieur le Président du Colloque et cher Professeur Szubert, Monsieur le Recteur, Madame le Doyen, chers collègues de Pologne et de France,

Nous voici donc réunis, j'ose dire enfin réunis, pour ce colloque que nous avons tant souhaité, et tant regretté lorsqu'il a fallu à deux reprises le reporter. Mais le voici enfin réalisé, essentiellement grâce à vous, chers collègues de la Chaire de Droit du Travail et de la Sécurité Sociale de l'Université de Łódź, à votre persévérance, à votre opiniâtreté et à votre fidélité à l'amitié franco-polonaise.

Ce colloque n'est qu'une étape, mais capitale, dans un processus de développement des relations entre les deux universités de Paris X-Nanterre et de Łódź, toutes deux jeunes, même si la nôtre, Paris X-Nanterre, doit encore patienter quelque peu avant de fêter son 35^{ème} anniversaire comme vous avez su si bien le faire il y a tout juste trois ans, presque jour pour jour, en une réunion aussi somptueuse qu'amicale à laquelle j'avais eu le plaisir de représenter Paris X dont j'assumais alors encore la responsabilité.

La naissance de ces relations est encore proche, puisque c'est seulement en 1978 qu'un détour fort bien improvisé par votre Université sur le trajet qui me

ramenait de Cracovie à Varsovie, grâce à la coopération de Madame le Professeur Maria Matey et des collègues de l'Université Jagellon de Cracovie, me permit de conclure un protocole d'accord jetant les bases d'une coopération dont nous cueillons aujourd'hui le fruit.

Les événements (retardataires) ont souvent leur malice et le report de ce colloque aura permis d'en mieux mûrir les thèmes et surtout d'en renforcer l'actualité.

Car — pour m'en tenir au versant français de nos sujets — ils peuvent être abordés sur la base d'une législation française nouvelle mais maintenant acquise, qui ambitionne d'opérer dans le monde du travail, et à travers lui dans la société, des changements importants, dont l'expérience dira si les espoirs mis en eux sont justifiés ou non.

Bref ce sont des thèmes largement et récemment renouvelés dont nous allons débattre, même s'ils sont permanents : la situation du chef d'entreprise est un des problèmes essentiels dans une réforme économique et il devient premier avec l'extension récente en France d'un secteur public qu'il faut gérer — et bien gérer — pour pouvoir le démocratiser ; la participation des travailleurs est un objectif permanent mais largement renouvelé dans ses données juridiques par les réformes récentes en France ; la discipline dans l'entreprise, vieille contrainte mais non pas fatalité inaltérable, vient justement de surgir en France de la pénombre des pouvoirs quasi-souverains du chef d'entreprise pour entrer dans le clair-obscur des normes protectrices des droits fondamentaux de l'homme au travail.

Les feux de l'actualité ne nous garantissent certes pas les lumières de la convergence souhaitable des approches dans un colloque. Nos contextes sont différents, nos problématiques autonomes. Ce sont justement leurs différences qui font ou feront la richesse de la confrontation. Et les débats permettront les convergences que les rapports n'auront pu toujours amener.

D'autant plus qu'à cette rencontre, vous avez eu l'heureuse idée de convier des collègues d'autres universités polonaises et françaises et d'élargir ainsi cette réunion de famille à des "cousins" ou à des amis. Leur présence ne peut que nous réjouir : non seulement elle nous procure le plaisir de faire leur connaissance ou de les retrouver, mais elle nous assure aussi l'apport enrichissant pour nos débats de leur compétence et de leur expérience.

Soyez donc remerciés d'avoir, contre vents et marées, réussi à nous réunir.

ALLOCUTION

DE M. LE PROFESSEUR AG. HENRYK LEWANDOWSKI
CHEF DE LA CHAIRE DE DROIT DU TRAVAIL
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'UNIVERSITÉ DE ŁÓDŹ

Cher Monsieur le Professeur Szubert, Président de la Session inaugurale, Monsieur le Recteur, Monsieur le Président Verdier, Madame le Doyen, Mesdames et Messieurs les Professeurs, Chers Collègues et Amis,

En tant que premier des responsables de l'organisation du colloque je désire exprimer ma sincère satisfaction du fait que cette rencontre a lieu. Ma satisfaction est d'autant plus grande que cette entreprise ait pu se réaliser malgré certains

obstacles. Trois années sont déjà passées de la naissance du projet de ce colloque et nous nous rencontrons quand même.

Ce fait est d'autant plus joyeux que notre colloque réunit tant de spécialistes du droit du travail y compris des personnalités les plus éminentes dans ce domaine. J'adresse un salut particulièrement reconnaissants à tous ceux qui ont répondu à notre invitation et participent dans cette rencontre.

L'ordre du jour prévoit comme sujet général : Le droit du travail dans l'entreprise. Ce choix, accompli en commun avec nos amis de Nanterre, n'est pas fortuit. On pourrait dire sans exagérer que c'est au sein de l'entreprise que se trouve tout ce qu'il y a de plus important dans le droit du travail. Presque toutes les modifications survenues dans ce cadre exercent une grande influence sur tout le droit du travail.

Le choix de ce sujet a été aussi déterminé par les réformes législatives, déjà accomplies et celles qui sont en voie de réalisation en France et en Pologne. Ces réformes se passent dans différentes conditions socio-économiques et leur diversité est évidente. Mais ce que ces réformes ont en commun, c'est leur idée essentiellement humaine qui nous est si proche et pleine d'espoir — à savoir, il faut que dans son entreprise le travailleur devienne citoyen dans le sens propre, profondément humain.

Le choix du sujet se reflète aussi dans son caractère interdisciplinaire, grâce à quoi il y a entre nous aussi des spécialistes d'autres branches : droit financier, droit économique, sociologie et sciences économiques. Je voudrais souligner tout particulièrement la relation du sujet avec le problème de recherche : "l'Homme et le travail" dont le coordinateur, Madame le Professeur Jolanta Kulpińska, spécialiste en sociologie, prend part au colloque avec un vif intérêt.

Permettez moi de profiter de la présence des hautes personnalités, les autorités de notre Université et de la Faculté de Droit et d'Administration. Je m'adresse tout particulièrement au Recteur Jerzy Wróblewski et au Doyen Madame Biruta Lewaskiewicz-Petrykowska pour les remercier très chaleureusement de leur sollicitude et aide accordée à notre Colloque. C'est à vous, Monsieur le Recteur, que j'adresse aussi ma profonde reconnaissance pour le vice-recteur chargé de la science, Monsieur Leszek Wojtczak, dont les décisions favorables vont participer certainement aux résultats du colloque.

La maison qui nous reçoit sera notre domicile pendant quelques jours. Il est possible que certains inconvénients pourraient se produire. Je peux pourtant vous assurer qu'on ne manquera jamais de cordialité et d'hospitalité.